

DÉCLARATION D'INTENTION

Au titre de l'Article L121-18 du Code de l'Environnement

Projet de centrale de production de chaleur
renouvelable

Haubourdin (59)



Référence Bureau Veritas Exploitation : ILE-P-HAB – N°30574931/2/1 –
Déclaration d'intention_v10_11/05/2026



PROJET	ILE
SOUS-PROJET	HAB
ENTREPRISE	BVE
DISCIPLINE	AA
TYPE DE DOCUMENT	DP
NUMERO	010
TITRE DU DOCUMENT	Déclaration d'Intention

IND.	REDACTEUR		VERIFICATEUR		APPROBATEUR		DATE
	Nom	Visa	Nom	Visa	Nom	Visa	
01	J. DELVAL	J.D	S. CAPUANO	SC			11-05-26

IND.	EVOLUTIONS
01	Création du document



SOMMAIRE

1. Introduction et contexte	5
2. MOTIVATION ET RAISON D'ÊTRE DU PROJET	7
2.1. Plan ou programme dont découle le projet	7
2.2. La valorisation des énergies locales	7
2.3. Le site de la friche Lever	9
2.3.1. Histoire du site	9
2.3.2. Le choix stratégique de la MEL	10
3. DESCRIPTION DU PROJET	11
3.1. Localisation du projet	11
3.2. Dimensionnement du projet	14
3.3. Description du process de la chaufferie biomasse	15
3.4. Implantation du projet	16
3.5. Type de combustible	18
3.6. Réglementation applicable	20
3.6.1. Régime ICPE	20
3.6.2. Régime IOTA	22
4. LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET	24
5. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	25
6. SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES	36
6.1. Le site de la friche Lever	37
6.2. Le dimensionnement de l'installation	38
7. MODALITÉ DE CONCERTATION DU PUBLIC	39
7.1. Publicité de la déclaration d'intention	39
7.2. Concertation préalable	40
7.3. Enquête publique	41

Liste des figures

Figure 1 : Localisation du projet.....	10
Figure 2 : Localisation du projet au niveau de la commune HAUBOURDIN.....	11
Figure 3 : Vue aérienne parcellaire du site	12
Figure 4 : Vue aérienne parcellaire du site	13
Figure 5 : Plan projet d'implantation du site	16
Figure 6 : Rayon d'affichage de 3 km autour du site.....	24
Figure 7 : Etapes de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale.....	41

Liste des tableaux

Tableau 1 : Listes des principaux équipements projetés.....	17
Tableau 2 : Classement ICPE envisagé du futur site	21
Tableau 3 : Classement IOTA envisagé du futur site	23

1. INTRODUCTION ET CONTEXTE

En 2025, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a confié à Dalkia la gestion du nouveau réseau de chaleur et de froid sur six communes¹⁺² : Lille, Wattignies, La Madeleine, Marcq-en-Barœul, Loos et Haubourdin. Ce réseau permettra à terme de chauffer l'équivalent de 75 000 logements. L'objectif est de fournir une énergie verte locale et compétitive pour agir pour le climat et pour le pouvoir d'achat des usagers.

Le projet de réseau de chaleur porté par ILENERGIE, filiale à 100% du groupe Dalkia, s'aligne avec le Plan Climat Air Énergie Territorial de la MEL visant une transition écologique et solidaire, et une amélioration de la résilience du territoire.

En complément d'autres sources d'énergies renouvelables et de récupération alimentant le réseau (chaleur issue des déchets incinérés à Halluin, des eaux usées de la station d'épuration de Marquette-lez-Lille et de processus industriels.), il est envisagé de réaliser une nouvelle chaufferie biomasse de 63 MW thermiques sur la friche Lever à Haubourdin (59). La création d'un nouveau quai sur cet ancien site industriel permettra un approvisionnement de la biomasse exclusivement par voie d'eau.

Ce projet de chaufferie biomasse sera soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et à autorisation au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques. Le montant des dépenses prévisionnelles de ce projet est évalué à près de 90 millions d'euros.

Dans ce contexte, conformément aux articles L121-18 et R121-25 du Code de l'Environnement, ILENERGIE publie la présente déclaration d'intention avant le dépôt de la première demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

¹ <https://www.lillemetropole.fr/communiquede-presse/366-millions-deuros-pour-110-km-de-reseau-de-chaleur-supplementaires-la-mel>

² https://diffuweb.lillemetropole.fr/static/nobrowse/assemblees/deliberations/25_C_0095.PDF

La présente déclaration est constituée des éléments exigés par l'article L121-18 du code de l'environnement repris ci-dessous :

- Les motivations et raisons d'être du projet ;
- Le cas échéant, le plan et le programme dont il découle ;
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;
- Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation du public.

2. MOTIVATION ET RAISON D'ÊTRE DU PROJET

2.1. PLAN OU PROGRAMME DONT DÉCOULE LE PROJET

Adopté le 19 février 2021, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Métropole Européenne de Lille (MEL) fixe une ambition claire : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour y parvenir, la Métropole mise sur une accélération massive de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) au sein de toutes les filières locales.

Le déploiement et le verdissement des Réseaux de Chaleur Urbains (RCU) constituent, par leur effet d'échelle immédiat, un levier prioritaire de cette stratégie.

Cette dynamique a été renforcée par l'adoption, en décembre 2024, du Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur Urbains. Ce document stratégique réaffirme l'objectif d'extension et de décarbonation des réseaux métropolitains. Il identifie explicitement le développement du RCU de Lille / Wattignies vers de nouvelles communes avoisinantes comme un axe majeur de la transition énergétique territoriale.

Dans ce cadre, le projet porté par la société ILENERGIE (Dalkia) s'inscrit en parfaite cohérence avec les orientations de la MEL. Il participe directement à la transition écologique et solidaire du territoire tout en renforçant sa résilience énergétique.

2.2. LA VALORISATION DES ÉNERGIES LOCALES

La chaleur sera produite à 89 % à partir d'énergies renouvelables et de récupération à partir de 2030, en privilégiant les sources locales. En effet, le réseau de chaleur intercommunal ILENERGIE valorisera les sources de chaleur disponibles selon l'ordre de priorité suivant :

- Chaleur issue du Centre de Valorisation Énergétique situé à Halluin (cette ressource énergétique est déjà utilisée sur le réseau lillois existant) ;
- Chaleur issue de l'énergie contenue dans les eaux issues de la station d'épuration de Marquette-lez-Lille et dans les circuits de refroidissement de process industriels installés sur le territoire ;
- Chaleur bas carbone produite par la chaufferie biomasse d'Haubourdin alimentée par de la biomasse locale acheminée par voie fluviale.

Ce mix énergétique, très peu dépendant des énergies fossiles, permettra aux usagers de bénéficier de tarifs stables car basés sur un approvisionnement local et compétitifs, moins chers qu'un chauffage au gaz.

Le projet permet également de cibler précisément les futurs usagers (bailleurs sociaux, hôpitaux, bâtiments publics, ...), tout en agissant concrètement en faveur du climat et du pouvoir d'achat.

Le bois-énergie issue de la chaufferie biomasse d'Haubourdin de 63 MW thermique contribuera à hauteur de 34 % du mix énergétique du réseau de chaleur intercommunal et sera un élément clé pour l'atteinte des objectifs du PCAET de la Métropole Européenne de Lille.

2.3. LE SITE DE LA FRICHE LEVER

2.3.1. Histoire du site

Créée en 1912 par l'industriel britannique Sir William Hesketh Lever. L'ancienne usine implantée sur ce site fabriquait des lessives et des détergents sous les marques Persil, Lux. L'usine a été fermée en 2002. Depuis, la friche Lever est en attente d'un projet de reconversion.

En 2022, la friche LEVER a fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle d'aménagement organisée par la MEL.

Cette étude orientait l'aménagement de la friche à devenir un parc d'activités industrielles, artisanales (9 000 m² sur l'arrière de la zone) et portuaires (4,6 ha sur les emprises du projet ILENERGIE).

L'étude préconisait :

- De limiter le flux de camion par un usage de la voie d'eau.
- D'intégrer une dimension écologique forte via la phytoremédiation des sols et la préservation du corridor de la Tortue.
- D'intégrer l'itinéraire de l'Eurovéloroute 5 qui sera dévié pour concilier les mobilités douces avec l'exploitation du quai.

Ces préconisations sont par nature compatibles avec le projet et ont fait l'objet d'une attention particulière.

2.3.2. Le choix stratégique de la MEL

L'implantation de la chaufferie biomasse sur la friche Lever à Haubourdin présente de multiples intérêts stratégiques, logistiques, environnementaux et techniques pour le réseau ILENERGIE.

L'utilisation de ce terrain spécifique pour la création de la chaufferie bois est un choix stratégique de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Le site offre une vaste surface constructible permettant d'accueillir un nouveau moyen de production de chaleur pour le réseau chaleur de Lille.

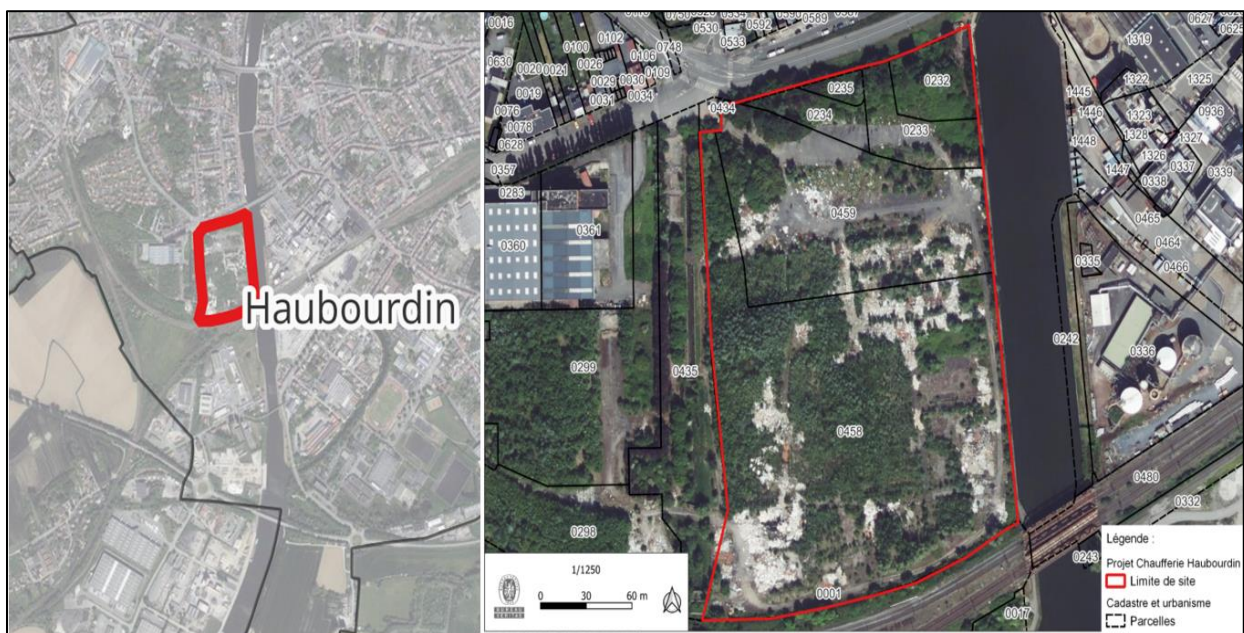


Figure 1 : Localisation du projet

Cet accès à l'eau permet d'assurer un approvisionnement en biomasse à 100 % par voie fluviale. Ce choix logistique permet d'éviter la circulation de plus de 160 camions par semaine en période de fonctionnement, réduisant l'empreinte carbone du transport et limitant les nuisances pour les riverains.

Sur la parcelle, les infrastructures seront implantées au sud de la friche, contre la voie ferrée. Cette position permet d'éloigner les installations au maximum des habitations situées au nord.

Cette ancienne friche industrielle, dont les sols sont aujourd'hui très minéralisés (dalle de béton accumulatrice de chaleur), va être désimperméabilisée pour recréer un sol vivant au travers d'un aménagement paysager ambitieux.

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet de chaufferie biomasse se situe sur l'ancienne friche Lever à Haubourdin (59).

Le site est localisé sur les figures suivantes.

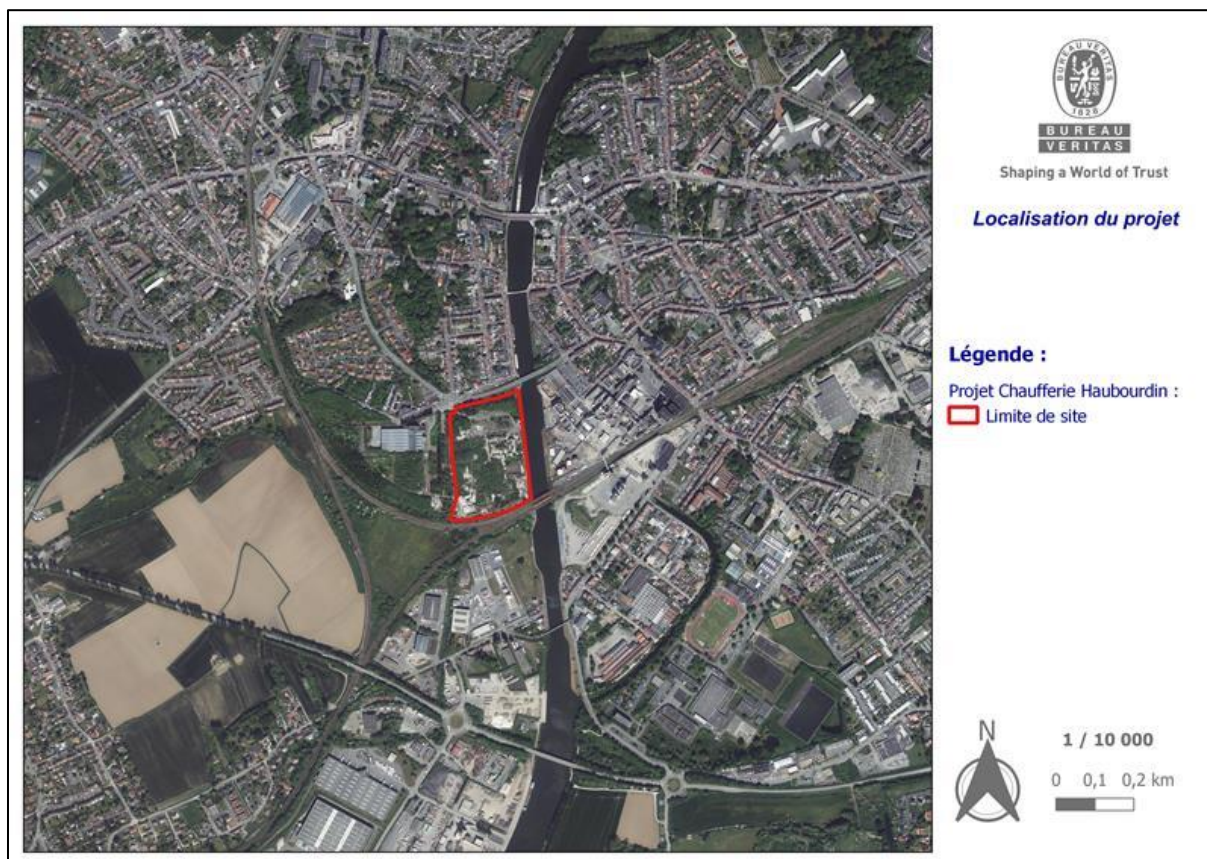


Figure 2 : Localisation du projet au niveau de la commune HAUBOURDIN

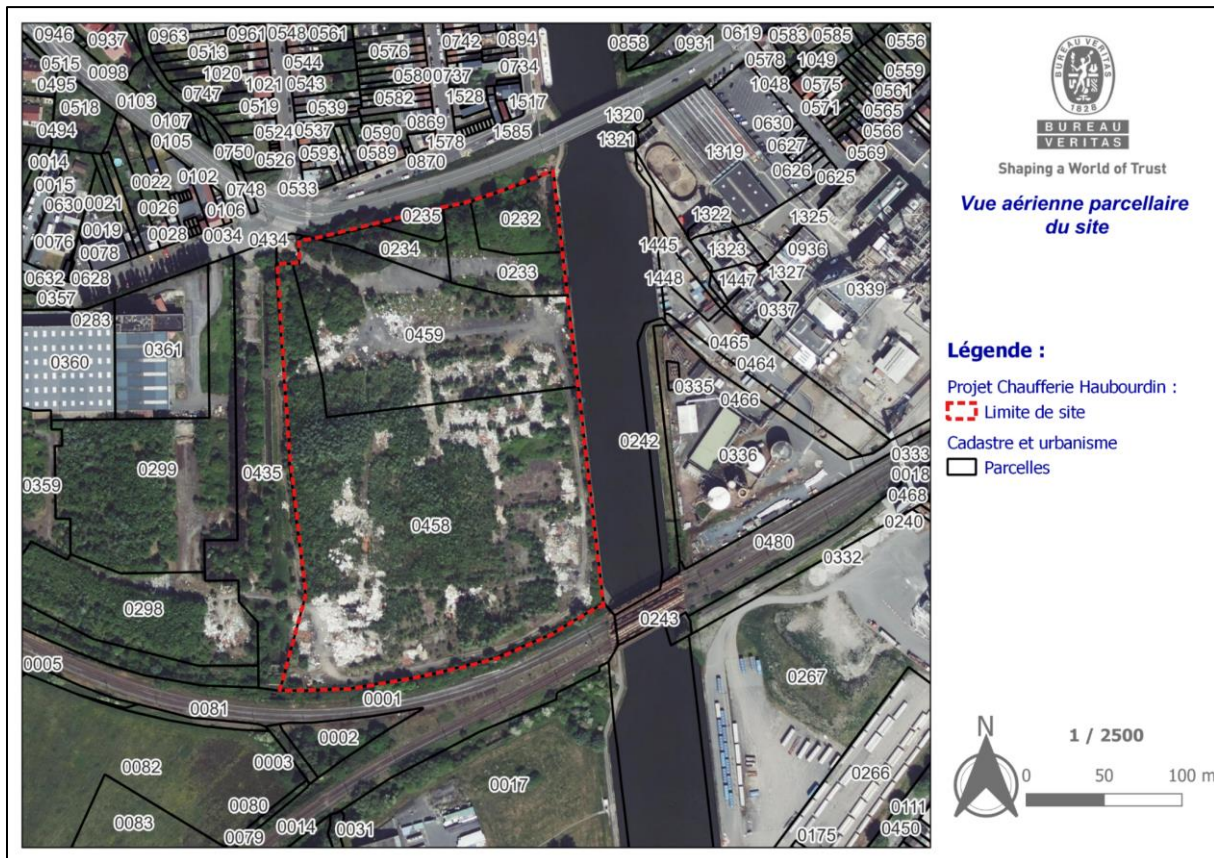


Figure 3 : Vue aérienne parcellaire du site

Le projet sera localisé sur les parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelles
Haubourdin	Friche LEVER	AL	232
			233
			234
			235
			434
			*458
			*459

L'emprise du projet chaufferie se fera sur la parcelle 458 et une portion de la parcelle 459. La partie nord du site fera quant à elle l'objet d'un aménagement de parc urbain et sera hors périmètre ICPE. Le périmètre ICPE est représenté en jaune sur la figure en page suivante.

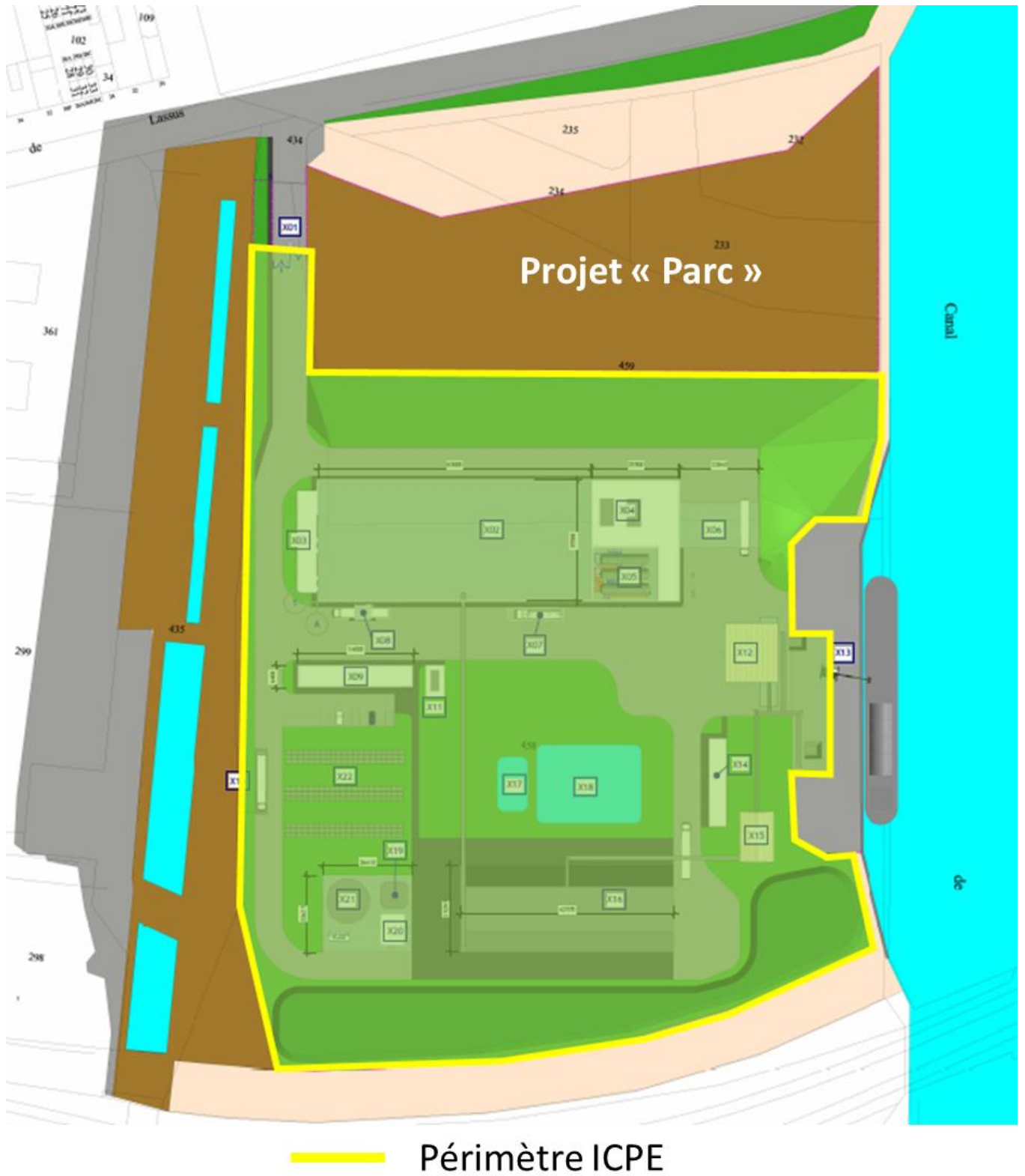


Figure 4 : Vue aérienne parcellaire du site

3.2. DIMENSIONNEMENT DU PROJET

Le projet vise à implanter une nouvelle chaufferie biomasse de 63 MWth³ (60 MW PCI⁴) avec une emprise au sol inférieure à 40 000 m² au sens de l'article R*420-1 du Code de l'Urbanisme. Un silo de stockage de biomasse de 7 500 m³ de capacité de stockage utile sera associé à la chaufferie. Les principaux équipements sont localisés et listés dans la figure 6.

Un stockage de 7 500 m³ permettra d'assurer un fonctionnement à pleine puissance de 3 à 4 jours. La chaufferie sera composée de plusieurs chaudières de puissance équivalente, chacune équipée de pompes à chaleur à absorption permettant de maximiser la valorisation de la chaleur disponible dans les fumées et d'atteindre un rendement thermique de plus de 105% sur le Pouvoir Calorifique Inférieur (grâce à la récupération de la chaleur latente des fumées).

Un nouveau quai sur le canal de la Deûle sera aménagé afin d'alimenter la chaufferie exclusivement par voie fluviale en bois-énergie local (< 100 km et dont 75% venant de moins de 25 km). Le bois-énergie, de type classe A⁵, sera composé de bois d'emballage⁶, de bois d'élitage, de plaquettes bocagères et forestières dans une fraction limitée à 7% ce qui permet de limiter l'impact du projet sur la ressource forestière.

La nouvelle chaufferie biomasse, dont la mise en service est prévue pour 2030, permettra de livrer près de 190 000 MWh/an de chaleur renouvelable au réseau de chaleur de Lille et des communes avoisinantes. La chaufferie d'Haubourdin fonctionnera quasi exclusivement en période hivernale (soit d'octobre à avril).

³ Puissance thermique en MW thermique utile

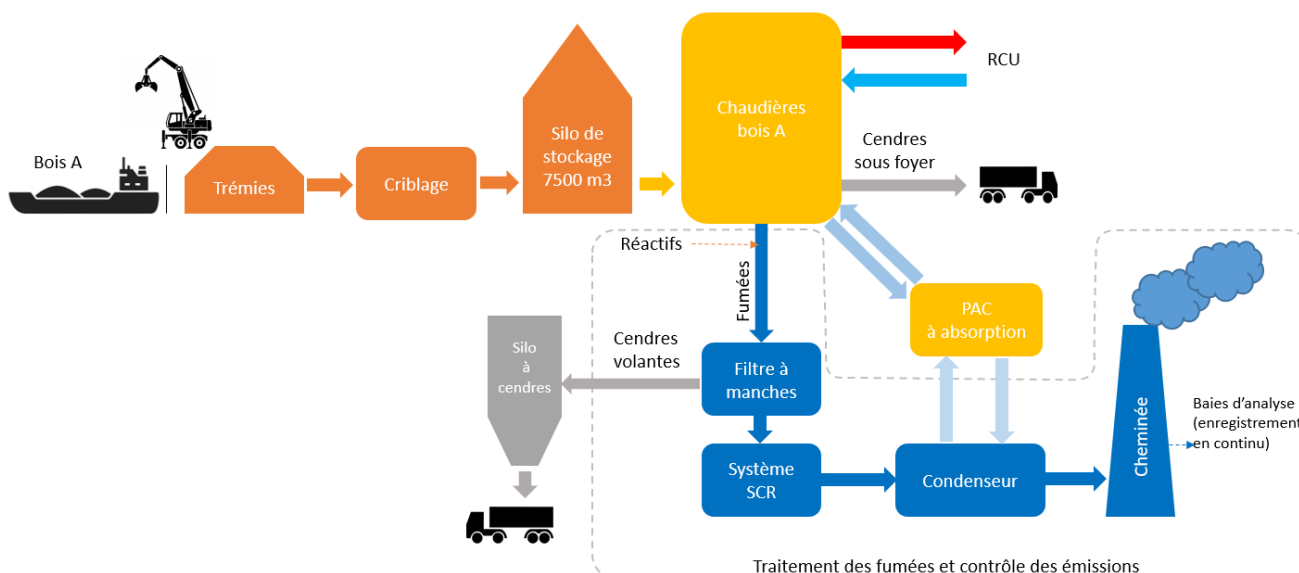
⁴ Le Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) mesure la quantité de chaleur produite par la combustion d'un combustible sans prendre en compte la récupération de la chaleur latente

⁵ Le bois-énergie de classe A, désigne des résidus de bois naturels et non traités (chutes de scierie, palettes non peintes), sans colle ni vernis

⁶ Bois d'emballage en fin de vie ayant fait l'objet d'une sortie de statut de déchets (SSD)

3.3. DESCRIPTION DU PROCESS DE LA CHAUFFERIE BIOMASSE

Le process de la chaufferie biomasse, d'une puissance totale de 63 MWth (60 MW PCI), est présenté dans le schéma de fonctionnement ci-dessous.



La chaufferie sera constituée :

- D'une chaîne de manutention biomasse qui comprendra :
 - Des trémies de dépotage
 - Un crible
 - Un silo de stockage bois d'un volume d'environ 7 500 m³ (+/- 3,5 jours d'autonomie),
 - Les convoyeurs de transfert
- D'un bâtiment chaudières équipées de pompes à chaleur à absorption et du traitement des fumées
- D'un silo et de bennes à cendres,
- Stockage et station de dépotage des réactifs
- Un condenseur de fumées,
- D'une cheminée avec instrumentation de suivi de la composition des fumées,
- D'un local pomperie,
- D'un local électrique,
- D'un poste de transformation HT/BT,
- D'un bâtiment technique général abritant :
 - Vestiaires et sanitaires, bureaux généraux et bureau de supervision,
 - Local stockage et atelier.
- D'un pont bascule.

3.4. IMPLANTATION DU PROJET

L'implantation prévisionnelle du site est présentée en pages suivantes.



Figure 5 : Plan projet d'implantation du site



Légende :

X01	: ENTREE DU SITE - SITE MAIN ACCESS
X02	: BATIMENT FOURS / CHAUDIERES - KILNS/ BOILERS BUILDING
X03	: LOCAUX ELECTRIQUES - ELECTRICALS ROOMS
X04	: LOCAL PAC - HEAT PUMPS ROOM
X05	: LOCAL ECHANGEURS / POMPES - EXCHANGERS & PUMPS ROOM
X06	: ZONE RECHARGEMENT MACHEFERS - BUTTOM HASH LOADING AREA
X07	: ZONE DE DEPOTAGE REACTIFS & EAU AMMONIACALE - REAGENTS & AMMONIA WATER UNLOADING AREA
X08	: ZONE DE RECHARGEMENT CENDRES VOLANTES - FLY ASH LOADING AREA
X09	: BATIMENT ADMINISTRATIF - ADMINISTRATIVE BUILDING
X10	: PONT BASCULE ENTREE/SORTIE - ENTRY/EXIT WEIGHBRIGE
X11	: GROUPE ELECTROGENE DE SECOURS - EMERGENCY GENERATOR SET
X12	: BATIMENT DEPOTAGE CAMION COMBUSTIBLE - FUEL UNLOADING TRUCK BUILDING
X13	: QUAI DEPOTAGE BARGE COMBUSTIBLE - FUEL BARGE UNLOADING DOCK
X14	: LOCAUX ELECTRIQUES MANUTENTION COMBUSTIBLE - ELECTRICAL ROOMS FUEL HANDLING
X15	: CRIBLAGE & DEFERAILLAGE COMBUSTIBLE - FUEL BARGE UNLOADING DOCK
X16	: STOCKAGE COMBUSTIBLE - FUEL STORAGE
X17	: BASSIN D'EAU PLUVIALE DE TOITURE - ROOFTOP RAIN WATER PIT
X18	: BASSIN D'ORAGE ET EAU INCENDIE - STORMWATER & FIRE WATER PIT
X19	: SYSTEME D'ASPIRATION DES POUSSIERS - DUST EXTRACTION SYSTEM
X20	: ATELIER/MAGASIN MANUTENTION COMBUSTIBLE - FUEL HANDLING WORKSHOP & STORAGE
X21	: CUVE EAU INCENDIE DEFENSE INTERNE - FIRE WATER TANK INTERNAL DEFENSE
X22	: PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - PHOTOVOLTAIC PANELS

Tableau 1 : Listes des principaux équipements projetés

3.5. TYPE DE COMBUSTIBLE

Le combustible envisagé pour ce projet est de la biomasse locale (classement exclusivement 2910-A en rubrique de la nomenclature de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Le bois de classe A⁷ sont des bois réputés constitués exclusivement de bois et ne contenant ni adjuvants ni contaminants chimiques à des concentrations supérieures aux teneurs naturelles de la biomasse forestière.

La consommation envisagée à terme est de 58 000 tonnes de biomasse par an, avec un transport 100 % fluvial.

Nature du combustible	Part de l'appro.	Régions d'origine de l'approvisionnement	Rayon d'approvisionnement	
	en % de MWh PCI		Maximum	Moyen
Plaquettes forestières 2017 – 1A - PFA	7,2 %	Hauts-de-France, Normandie, Grand Est	100 km	75% < 25 km 100% < 100 km
Plaquettes bocagères 2017-1B - PFA	6,3 %	Hauts-de-France		
Plaquettes paysagères 2017 – 1C - PFA	14,3 %	Hauts-de-France		
Refus de crible 2017 – 1C - PFA	17,5 %	Hauts-de-France		
Bois d'emballage SSD 2017 – 3A - BFVDB	54,7%	Hauts-de-France		

1A-PFA : Les plaquettes forestières stricto sensu, c'est-à-dire les plaquettes bois issues de forêt, y compris des souches et bois de défrichement sous linéaire (ligne EDF par exemple) ainsi que du bois issu de la sylviculture et des taillis à courte rotation.

1B-PFA Les plaquettes bocagères ou agroforestières, qui correspondent aux plaquettes bois issues de haies, bosquets, arbres d'alignement agricole (bocage), mais aussi de vergers. Cette sous-catégorie contient tous les bois mobilisés dans le monde agricole, y compris les vergers fruitiers.

⁷ <https://bibrairie.ademe.fr/agriculture-alimentation-foret-bioeconomie/5645-referentiel-de-classification-des-dechets-bois.html>



- 1C-PFA** Les plaquettes paysagères ligneuses résiduelles. Il s'agit de plaquettes bois provenant des tailles et élagages paysagers : entretien des parcs, jardins et linéaires urbains, pouvant être réalisé par des professionnels ou des particuliers.
- 3A – BFVDB** Les bois fin de vie utilisables selon la rubrique réglementaire 2910-A des ICPE : bois d'emballage en fin de vie ayant fait l'objet d'une sortie de statut de déchets (SSD).

3.6. RÉGLEMENTATION APPLICABLE

3.6.1. Régime ICPE

Le projet sera soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le tableau suivant présente le régime applicable au projet envisagé, selon la nomenclature ICPE en vigueur (V57-02-2026).

- A : Autorisation
- D : Déclaration
- NC : Non Classée

N° de rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime	Capacité
3110	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	A	60 MW PCI
2910 A	2910 A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement , ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1 , si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	NC	1 groupe électrogène de secours d'une puissance de 500 kW environ (1 MW PCI)
2921-2	Installations de récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère	E	/
1532-2	Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : b) Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	D	Silo de stockage de biomasse d'une capacité utile de 7 500 m ³

N° de rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime	Capacité
4734-1	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC)</p>	Non Classé	<p>Une cuve enterrée de fioul d'un volume de 30 m³ soit 26,4 t (avec une masse volumique de 0,880 kg/m³ ».</p> <p>(L'utilisation du fioul sera strictement limitée aux phases de démarrage des chaudières. Il sert uniquement de "déclencheur" pour amorcer la combustion. Cette consommation demeure donc marginale et ponctuelle.)</p>

Tableau 2 : Classement ICPE envisagé du futur site

3.6.2. Régime IOTA

Le projet sera également soumis à autorisation au titre de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques (IOTA). Le tableau suivant présente le régime applicable au projet envisagé selon la nomenclature IOTA.

- A : Autorisation
- D : Déclaration

N° de rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime	Capacité
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m ³ (A) 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D)	A	L'aménagement du quai devrait engendrer un volume de sédiments extraits supérieur à 2000 m ³
3.1.2.0 -1	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)	A	Création d'un quai d'environ 90 mètres linéaires nécessitant un reprofilage de la berge > 100 mètres linéaires
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence *R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent. (D)	D	Rejets des eaux industrielles (condensats de vapeur d'eau contenues dans les fumées) après traitement dans le canal de la Deûle
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	D	Infiltration prioritaire des eaux pluviales sur site ou rejet dans le canal de la DEULE

1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	D	Pose de piézomètres pour la surveillance de la nappe souterraine
1.2.1.0	<p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <p>1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A)</p> <p>2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1000 m³/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)</p>	Non classé	Un prélèvement < à 2 % du débit du cours d'eau pourrait être utilisé pour des usages ponctuels ou en cas d'incendie (< 400 m ³ /h).
3.3.1.0	<p>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 1 ha (A)</p> <p>2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)</p>	Non classé	La surface de la zone humide sur site est < 20 m ²

Tableau 3 : Classement IOTA envisagé du futur site

4. LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET

Conformément à la réglementation en vigueur, le périmètre d'étude s'étend aux communes situées dans un rayon de 3 km autour du site. Cette distance correspond à la zone d'influence potentielle du projet, définie pour évaluer prioritairement les enjeux paysagers, acoustiques et environnementaux de proximité.

La figure ci-dessous représente les 15 communes concernées, il s'agit de :

- Beaucamps-Ligny
- Emmerin
- Englos
- Ennetières-en-Weppes
- Erquinghem-le-Sec
- Escobecques
- Hallennes-lez-Haubourdin
- Haubourdin
- Houplin-Ancoisne
- Lille (et la commune associée de Lomme)
- Loos
- Noyelles-lès-Seclin
- Santes
- Sequedin
- Wavrin

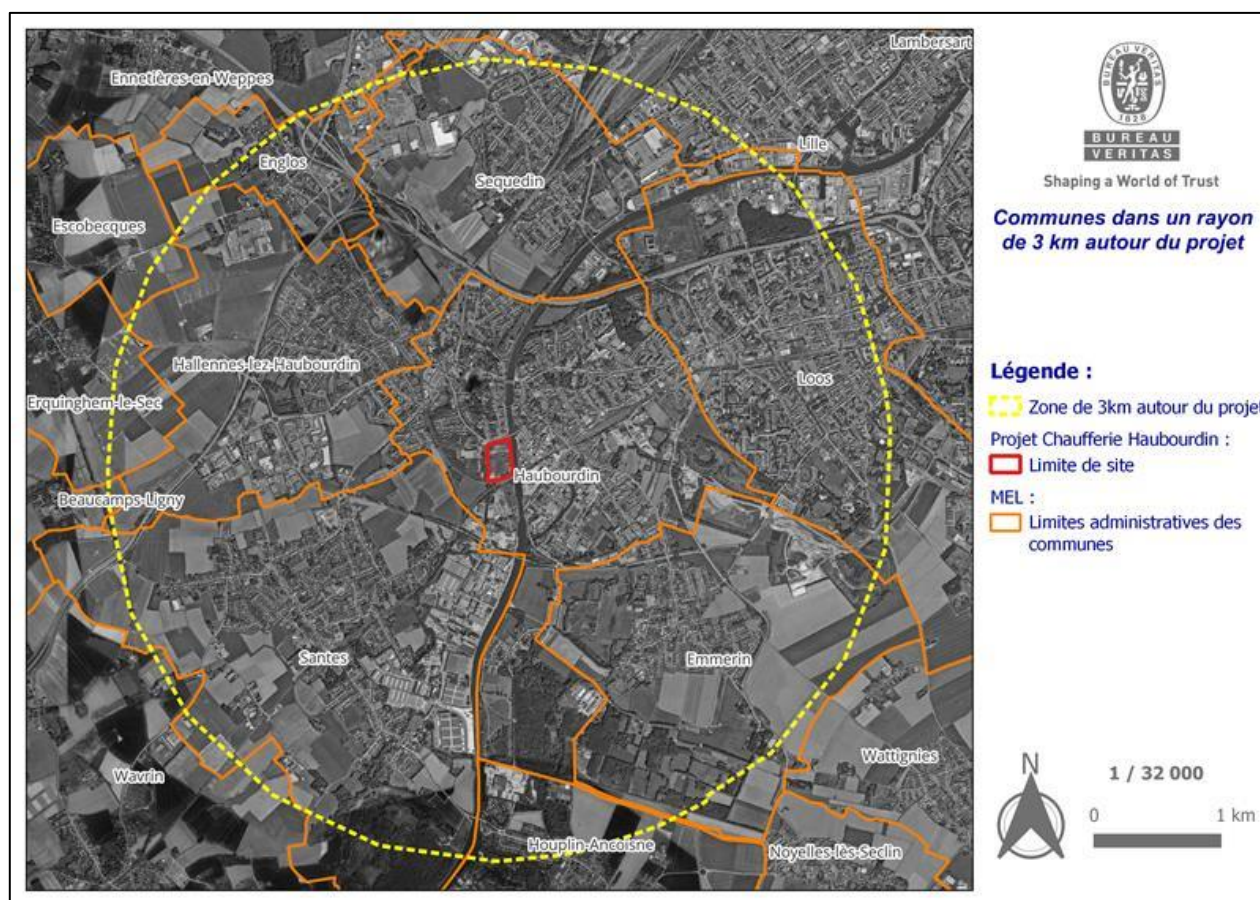


Figure 6 : Rayon d'affichage de 3 km autour du site

5. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les principales incidences du projet sur l'environnement sont présentées dans le tableau des pages suivantes.

Il précise aussi les mesures envisagées pour permettre de diminuer ces incidences.

Thème	Description	Principales incidences prévisionnelles	Dispositifs techniques pour limiter les impacts
Caractéristiques du secteur			
Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la MEL ⁸ (PLU3 de la MEL)	<p>Le site se trouve en zone UPL.</p> <p>Il s'agit d'une zone industrialo-portuaire affectée principalement à l'implantation d'activités et d'équipements industriels et logistiques en lien avec la voie d'eau.</p> <p>Les autres types d'occupation du sol dans la mesure de leur compatibilité avec l'environnement industriel y sont autorisés de manière limitée.</p> <p>Les constructions, équipements et ouvrages visant à permettre et développer l'utilisation de la voie d'eau et de la voie ferrée sont autorisés.</p> <p>Cette zone étant considérée en dehors des centralités urbaines telles que définies dans l'armature commerciale métropolitaine, l'artisanat et le commerce de détail y sont interdits.</p>	Le projet tiendra compte des spécificités du règlement de zonage des zones traversées.	-

⁸ <https://plu.lillemetropole.fr/je-consulte-le-plu3>

Thème	Description	Principales incidences prévisionnelles	Dispositifs techniques pour limiter les impacts
Servitudes d'utilité publique (SUP)	<p>Le site est concerné par des SUP :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● A4. Passage pour l'entretien de cours d'eau non domaniaux, plans d'eau et ouvrages associés ● A5. Canalisations d'eau et d'assainissement ● I3. Canalisation de gaz ● T1. Voie ferrée ● Servitude de marchepied pour le canal de la Deûle 	-	Le projet prendra en considération les prescriptions liées à chaque servitude.
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	Le projet de la chaufferie d'Haubourdin est en accord avec les axes d'orientation du SCOT qui visent la mise en valeur de l'utilisation de ressources énergétiques renouvelables et notamment de biomasse.	-	-
Milieus physiques			
Topographie	<p>Le projet se situe à une altitude entre 19 et 20 m avec une pente moyenne de 1%.</p> <p>Les parcelles sont relativement planes.</p>	Le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts sur la topographie du secteur.	-
Historique du site – Occupation du sol	Le site est une friche industrielle auparavant occupée par la société LEVER qui y exploitait une usine de fabrication de savon. La friche LEVER a fait l'objet d'étude pré-opérationnelle d'aménagement. Cette étude orientait l'aménagement de la friche à devenir un parc d'activités industrielles, artisanales (9 000 m ² sur l'arrière de la zone) et portuaires (4,6 ha sur les emprises du projet ILENERGIE).	<p>Emprise des constructions sur des zones déjà urbanisée ou industrialisée aux alentours.</p> <p>Les éléments du projet s'insèrent dans une continuité.</p> <p>Impact sur des vestiges archéologiques</p>	Une information sera transmise à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), Des investigations seront menées si nécessaire.

Thème	Description	Principales incidences prévisionnelles	Dispositifs techniques pour limiter les impacts
<p>Pollution des sols et des eaux souterraines</p>	<p>Le site est inventorié dans la base de données CASIAS sous la référence SSP3960125 pour ses activités de fabrication de savon, de matières plastiques, de stockage de produits chimiques, etc.</p> <p>Le site d'étude est référencé dans la base de données INFOSOLS(SSP0001391).</p> <p>Il en ressort que le site serait actuellement pollué notamment par des hydrocarbures et des détergents (ABS) ainsi que, dans un contexte sécuritaire selon la fiche INFOSOLS, par du chrome et de l'ammonium sur l'ensemble du site.</p>	<p>Le site fera l'objet d'études de pollution des sols en amont du projet.</p> <p>En raison du passif historique du site (site industriel), lors de la gestion des terres en phase travaux, il est nécessaire de connaître la qualité de sols remaniés et de vérifier les filières d'évacuation si nécessaire.</p> <p>Stockage enterré de fioul domestique alimentant le groupe électrogène en phase d'exploitation</p>	<p>Mise en place d'un plan de gestion programmée pour optimiser l'évacuation de terres polluées ou leur maintien sur site dans des conditions optimales.</p> <p>Cuve enterrée double peau avec système de détection de fuite avec report et télésurveillance</p>

Thème	Description	Principales incidences prévisionnelles	Dispositifs techniques pour limiter les impacts
Qualité de l'air	<p>Plusieurs sources de pollution sont présentes à l'extérieur du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site est entouré par plusieurs industries, ces activités sont des sources d'émissions de rejets atmosphériques ; - Les nombreux axes routiers sont sources d'émission de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote, d'oxydes de carbone et de particules en suspension. - Le contexte urbain du site ; - Les habitations proches du site sont sources d'émissions (chauffage individuel principalement). 	<p>La chaufferie d'Haubourdin sera à l'origine des émissions atmosphériques suivantes :</p> <p><u>Rejets canalisés :</u></p> <p>Gaz de combustion des chaudières biomasse (2 ou 3 émissions canalisées)</p> <p>Autres sources : consommation de fioul – marginale, pour le démarrage de la combustion</p> <p>Dépoussiéreur : poussières issues de la manutention des plaquettes forestières (combustible)</p>	<p>Afin de réduire les émissions attendues, plusieurs mesures seront mises en place :</p> <p>Choix d'équipements de combustion, de traitements de fumées et de poussières modernes et performants répondant aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) ;</p> <p>Suivi de la combustion en permanence grâce à des capteurs et intervention en direct afin d'optimiser la combustion.</p> <p>Le minimum de phases de démarrage/arrêt étant visé, ces périodes fioul seront les plus réduites possibles et représenteront une part mineure de la phase d'exploitation</p> <p>La biomasse est sous forme de plaquettes, non pulvérulentes.</p>

Thème	Description	Principales incidences prévisionnelles	Dispositifs techniques pour limiter les impacts
Qualité de l'air		<p><u>Rejets diffus :</u></p> <p>Lors des phases de déchargement, transfert de la biomasse.</p> <p>Dépoussiéreur : poussières issues de la manutention des plaquettes forestières (combustible)</p> <p>Rejets diffus liés au trafic (routier pour le déplacement du personnel, fluvial pour l'acheminement du combustible)</p>	<p>La biomasse est sous forme de plaquettes, non pulvérulentes. Les dépoussiéreurs feront l'objet d'une maintenance préventive et corrective et seront munis d'équipements pour le suivi de l'état des filtres.</p> <p>Usage de péniches par le biais du canal de la Deûle pour éviter la circulation de plus de 160 camions par semaine en période de fonctionnement, réduisant ainsi l'empreinte carbone du transport.</p>
Odeur		Le projet ne sera pas source d'odeur.	

Thème	Description	Principales incidences prévisionnelles	Dispositifs techniques pour limiter les impacts
Hydrographie	Le projet se situe le long du canal de la Deûle.	Création d'un quai d'environ 90 mètres linéaires nécessitant un reprofilage de la berge > 100 mètres linéaires sur le Canal de la Deûle.	<p>Un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau sera réalisé en amont de la création de ce quai.</p> <p>Les mesures prévues dans cette autorisation seront mises en œuvre pour la création de ce quai.</p> <p>Usage de péniches par le biais du canal de la Deûle pour éviter la circulation de plus de 160 camions par semaine en période de fonctionnement, réduisant ainsi l'empreinte carbone du transport.</p> <p>La continuité écologique du canal de la Deûle sera maintenue en l'état.</p>

Thème	Description	Principales incidences prévisionnelles	Dispositifs techniques pour limiter les impacts
Protection de captage d'eau potable / Zone à enjeu d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> Le site projet localisé à Haubourdin ne recoupe aucun Périmètre de Protection de Captage (PPC). Le site projet localisé à Haubourdin ne recoupe aucun Périmètre de Protection de Captage (PPC). Le site projet localisé à Haubourdin se trouve en dehors d'une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) Le site est situé dans une zone à enjeu eau potable du SDAGE Artois-Picardie, 	Infiltration des eaux pluviales	Traitement des eaux pluviales de voiries avant infiltration selon l'avis d'un hydrogéologue dans le cadre de la procédure à autorisation ICPE et de l'étude de pollution des sols. Dans le cas contraire, le rejet des eaux pluviales sera réalisé vers le canal de la Deûle.
		Stockage enterré de fioul domestique (utilisation marginale pour les démarrages).	Cuve enterrée double peau avec système de détection de fuite avec report et télésurveillance
		Eaux d'extinction incendie	La gestion des eaux incendie est prise en compte via un bassin de rétention
Qualité des eaux souterraines et superficielles	<p>Le procédé technique inclut un laveur de fumées couplé à une pompe à chaleur par absorption. La condensation de la vapeur d'eau contenue dans les fumées génère des condensats qui, après récupération des particules et traitement via une station dédiée sur site, constituent un effluent liquide rejeté dans la Deûle.</p> <p>Les condensats seront partiellement réutilisés pour le refroidissement des mâchefers (cendres sous foyers). Les ordres de grandeurs ci-dessous seront affinés au cours de la consultation des chaudiéristes.</p> <ul style="list-style-type: none"> Débit condensat : 10 m³/h Condensat réutilisé : 1 m³/h Rejet dans le canal de la Deûle : 9 m³/h (<45 000 m³/an) – (débit d'étiage : 3 m³/s) 	Rejets d'eaux industrielles dans le canal de la Deûle	Après traitement, les eaux industrielles respecteront a minima les valeurs limites d'émissions de l'article 46 de l' Arrêté du 03/08/18 soumises à autorisation au titre de la rubrique 31110 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 50 MW (applicable à compter du 20 décembre 2018). et seront compatibles avec les objectifs qualité des eaux de la Deûle.

Thème	Description	Principales incidences prévisionnelles	Dispositifs techniques pour limiter les impacts
Usage de l'eau	Les besoins en eau potable du site seront pour les besoins domestiques et la production d'eau adoucie.	Pour les besoins domestiques pour la consommation des employés (500 m ³ /an) Production eau adoucie : <ul style="list-style-type: none"> • Maintenance chaudière : < 400 m³/an (Analogie) • Appoint divers : env. 100 m³/an (Analogie) 	Suivi des consommations d'eau ; Maintenance préventive et correctives des réseaux. Mise en place d'un dispositif de récupération des eaux pluviales pour les usages sanitaires sur la partie administrative
Utilisation rationnelle de l'énergie et climat	Le projet vise à remplacer des chaudières individuelles/collectives fonctionnant au gaz par un réseau de chauffage urbain.	La création de la chaufferie d'Haubourdin permettra de réduire les émissions liées aux chaudières individuelles/collectives. Le projet permettra également de s'affranchir de l'énergie fossile.	La chaufferie biomasse d'Haubourdin au service des ambitions de transition de la MEL : <ul style="list-style-type: none"> • Accélération de la transition énergétique vers une Métropole neutre en carbone d'ici 2050 • Valorisation de friches industrielles (Friche "Lever" d'Haubourdin) • Projet central vis-à-vis du PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) de la MEL

Thème	Description	Principales incidences prévisionnelles	Dispositifs techniques pour limiter les impacts
Contexte démographique économique et urbain	Le site est localisé au sein de la MEL, sur la commune d'Haubourdin. Les habitations les plus proches se situent à environ 35m au Nord du site, à environ 45 m à l'Ouest du site et à environ 166m à l'Est du site.	Une évaluation des risques sanitaires sera réalisée sur la base de modélisation des rejets atmosphériques.	La chaufferie biomasse est la seule partie du projet associée à des émissions atmosphériques. Une vérification de la qualité des rejets atmosphériques du projet sera effectuée au regard des réglementations et du Plan de Protection de la Métropole Européenne de Lille. Mise en place et suivi des meilleures techniques disponibles (MTD) pour respecter les valeurs réglementaires d'émission.
Bruit et vibrations	Le secteur concerné par le projet se trouve en zone urbaine de la MEL et à proximité de la voie ferrée passant au sud du site.	Les sources identifiées de bruit seront les cheminées et les installations de transfert du combustible.	Une modélisation acoustique est prévue en phase projet pour le choix des équipements et le cas échéant, des équipements à insonoriser. Mise en œuvre d'équipements avec des niveaux sonores maîtrisés. Respect de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement.

Thème	Description	Principales incidences prévisionnelles	Dispositifs techniques pour limiter les impacts
Trafic et accessibilité	Le projet ne nécessite pas de création d'axes routiers.	<p>Livraison de biomasse par camion (environ 12/j par an) en secours en cas d'impossibilité de l'usage fluvial.</p> <p>Environ 110 livraisons de péniches par an.</p> <p>Environ 4 à 6 véhicules/j pour le personnel</p>	<p>Le développement d'un quai pour la réception de la biomasse par péniche permettra de fortement réduire l'impact du trafic routier lié à l'activité.</p> <p>Une étude d'impact sur le trafic et les déplacements issus du projet a été réalisée.</p> <p>Les résultats de cette étude mettent en évidence un fonctionnement globalement inchangé du secteur, compte tenu du faible niveau de trafic généré par le projet au regard des trafics existants.</p>
Paysage	Le projet est situé en milieu urbain.	Le projet suivra les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la MEL ⁹ (PLU3 de la MEL) de la MEL et sera assujetti à un permis de construire.	Cette ancienne friche industrielle, dont les sols sont aujourd'hui très minéralisés (dalle de béton accumulatrice de chaleur), va être désimperméabilisée pour recréer un sol vivant au travers d'un aménagement paysager ambitieux. Un projet de parc situé au nord de l'emprise de la future chaufferie contribuera à l'intégration paysagère du projet

⁹ <https://plu.lillemetropole.fr/je-consulte-le-plu3>

Thème	Description	Principales incidences prévisionnelles	Dispositifs techniques pour limiter les impacts
Enjeux écologiques	<p>Créée en 1912 par l'industriel britannique Sir William Hesketh Lever, l'usine fabriquait des lessives et des détergents sous les marques Persil, Lux. L'usine a été fermée en 2002. Depuis, la friche Lever est en attente d'un projet de reconversion.</p> <p>L'utilisation de ce terrain spécifique pour la création de la chaufferie bois principale a été un choix stratégique de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Le site offre une vaste surface constructible permettant d'accueillir un nouveau moyen de production de chaleur pour le réseau chaleur de Lille.</p>	<p>Incidences possibles sur la faune et flore et zones humides susceptibles d'être présentes sur la friche inoccupée par une activité industrielle depuis 2002.</p>	<p>Etudes faunes-flores sur 12 mois (démarrée en septembre 2025). Etude des zones humides (pédologie et flore).</p> <p>ILENERGIE appliquera les mesures d'Évitement, de Compensation et de Réduction recommandées dans ces études.</p>

6. SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES

L'objectif du projet de chaufferie biomasse d'Haubourdin est d'améliorer le taux d'énergie renouvelable (EnR) du réseau de chauffage urbain des communes d'Haubourdin, de Lille, de Wattignies, de Marcq-en-Barœul, de la Madeleine et de Loos. Cette chaufferie bas carbone permettra au réseau de chaleur de la MEL de faire baisser le recours au gaz naturel sur son territoire et de réduire l'exposition des abonnés aux variations du prix des énergies fossiles.

Le projet de réseau de chaleur porté par Ilénergie repose sur la valorisation des énergies fatales et renouvelables du territoire allié à une démarche de sobriété et d'efficacité. En effet, les productions de chaleur bas carbone sont hiérarchisées selon la priorité suivante :

1. Récupération de chaleur fatale (+/- 61% de l'énergie produite réseau)
 - Centre de Valorisation Energétique (CVE) d'Halluin
 - Valorisation de chaleur fatale des industriels à proximité du réseau
 - Valorisation de chaleur fatale issue des eaux usées de la STEP de Marquette-Lez-Lille

2. La chaufferie biomasse d'Haubourdin (+/- 34% de l'énergie produite sur le réseau)

Ce choix intervient après une analyse rigoureuse des toutes les ressources locales disponibles. En effet, une étude menée par un cabinet spécialisé a conclu à l'absence de potentiel géothermique exploitable dans les sous-sols de la métropole lilloise, écartant ainsi cette option du mix énergétique. Aujourd'hui, le CVE d'Halluin constitue un pilier de la production utilisé alors à son plein potentiel. Pour compléter le mix énergétique, Ilénergie prévoit de valoriser l'ensemble des énergies fatales industrielles identifiées sur le territoire.

Enfin, l'intégration de la biomasse répond à une volonté de maximisation des énergies renouvelables (95%) au travers de l'utilisation d'une ressource locale.

Gage de la résilience du service aux chocs énergétiques potentiels, le projet s'appuie donc sur un mix énergétique équilibré entre toutes les énergies bas carbone disponibles que sont le CVE, l'électricité (pompes à chaleur) et la biomasse.

6.1. LE SITE DE LA FRICHE LEVER

En 2024, la Métropole Européenne de Lille a identifié un seul site disponible sur le territoire répondant aux multiples contraintes d'implantation : taille suffisante, site compatible avec un usage industriel, approvisionnement par voie d'eau, limitation des nuisances pour les riverains, distance raisonnable au futur réseau (voir délibération du conseil de la MEL de la séance du vendredi 28 juin 2024¹⁰) : celui de la friche Lever d'Haubourdin.

De plus, l'implantation de cette nouvelle production EnR sur la friche LEVER peut s'inscrire dans le cadre des préconisations de l'étude pré-opérationnelles d'aménagement (PLAN GUIDE Friche LEVER, en date du 04/03/2022).

¹⁰https://diffuweb.lillemetropole.fr/static/nobrowse/assemblees/deliberations/24_C_0218.PDF

6.2. LE DIMENSIONNEMENT DE L'INSTALLATION

Après une analyse approfondie des différentes sources EnR&R potentielles (géothermie, solaire, chaleur fatale), la création d'une chaufferie biomasse couplée à l'intégration de la récupération de chaleur fatale industrielle dans le mix énergétique s'est imposée comme la solution indispensable pour franchir le seuil des 70 % d'EnR&R fixé par le PCAET

Le dimensionnement de la chaufferie à 63 MWth permettra au réseau de chaleur de Lille et des communes avoisinantes d'atteindre près 95% d'énergie bas carbone. Ce dimensionnement est le meilleur compromis pour allier un taux EnR élevé et maintenir un prix compétitif pour les abonnés du réseau.

L'installation intégrera un système de récupération de chaleur latente de fumées (pompe à chaleur à absorption) permettant d'atteindre un rendement thermique prévisionnel de plus de 105% sur le Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) (contre 90% habituellement). Ce rendement permet de réduire la consommation de biomasse à production de chaleur équivalente.

Sur le plan technique, la solution retenue s'appuie sur les conclusions des meilleures techniques disponibles du document de référence BREF « Grandes installations de combustion (LCP) » publié le 31 juillet 2017.

L'ensemble des choix pris par ILENERGIE dans le cadre de la construction de la chaufferie d'Haubourdin répond à la fois aux besoins énergétiques et aux contraintes environnementales actuelles en matière de rejets atmosphériques tout garantissant la fourniture d'une chaleur bas carbone à un tarif compétitif au territoire de la MEL.

C'est donc pour ces raisons qu'ILENERGIE et la MEL n'ont pas retenu de solution alternative à ce projet.

7. MODALITÉ DE CONCERTATION DU PUBLIC

7.1. PUBLICITÉ DE LA DÉCLARATION D'INTENTION

Conformément aux articles L.121-18 et R121-25 du Code de l'Environnement, la déclaration d'intention sera publiée sur :

- Les sites internet de son maître d'ouvrage (<https://www.ilenergie.fr/les-travaux>) et de sa maison mère (<https://www.dalkia.fr/documents-administratifs-grands-projets/>)
- Le site internet des services de l'Etat dans le département du Nord : <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declaration-d-intention>

Par ailleurs, le Maître d'ouvrage rendra publique la déclaration d'intention par le biais d'un affichage dans les mairies des communes mentionnées au 3° du I de l'article L.121-18 (communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet). Les communes concernées par le projet sont celles situées dans un rayon de 3 km autour du site :

- Beaucamps-Ligny
- Emmerin
- Englos
- Ennetières-en-Weppes
- Erquinghem-le-Sec
- Escobecques
- Hallennes-lez-Haubourdin
- Haubourdin
- Houplin-Ancoisne
- Lille (et la commune associée de Lomme)
- Loos
- Noyelles-lès-Seclin
- Santes
- Sequedin
- Wavrin

7.2. CONCERTATION PRÉALABLE

Le porteur du projet organisera, à titre volontaire, une concertation préalable d'une durée de six semaines à l'issue du délai ouvert à l'exercice du droit d'initiative. Celle-ci aura pour objet d'informer le public et de permettre la participation des acteurs du territoire et de toute personne intéressée à l'élaboration du projet.

Cette concertation, envisagée à partir de septembre 2026, permettra d'aborder les principales caractéristiques du projet, les principes de fonctionnement de l'installation, ses modalités d'exploitation, la gestion environnementale, ainsi que son insertion architecturale et paysagère.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la concertation, le public sera informé de son objet, de sa durée, de ses modalités, de son périmètre, ainsi que des conditions dans lesquelles il pourra formuler ses observations et propositions. Cette information fera l'objet d'une publication presse et d'un affichage.

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation du projet, accompagné des principaux éléments d'information utiles à la compréhension du projet et de ses enjeux, sera mis à la disposition du public. Le public sera en mesure de formuler ses observations, questions et propositions. Plusieurs temps d'échanges seront organisés afin de présenter les principales caractéristiques du projet et recueillir les questionnements et avis sur des thématiques dédiées.

À l'issue de la concertation, un bilan sera rendu public sur le site internet du porteur du projet. Celui-ci précisera les enseignements qu'il tire de cette concertation et les mesures qu'il juge nécessaires pour y répondre.

7.3. ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de chaufferie biomasse est concerné par la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, incluant une étude d'impact en raison de l'application de la directive européenne sur les émissions industrielles (dite « directive IED »).

La demande d'autorisation environnementale contiendra, entre autres :

- La présentation du projet,
- Une étude d'impact avec la séquence Eviter Réduire Compenser,
- Une Etude de Danger.

L'enquête publique est requise par la nature même de l'opération projetée puisqu'elle relève de l'évaluation environnementale et de l'autorisation environnementale. La procédure et la réalisation de l'enquête publique sont régies par les Articles L123-1 à L123-18 et R123- 1 à R123-27 du Code de l'Environnement. Dans le cadre de cette procédure d'autorisation environnementale, la procédure comprendra une phase d'enquête publique.

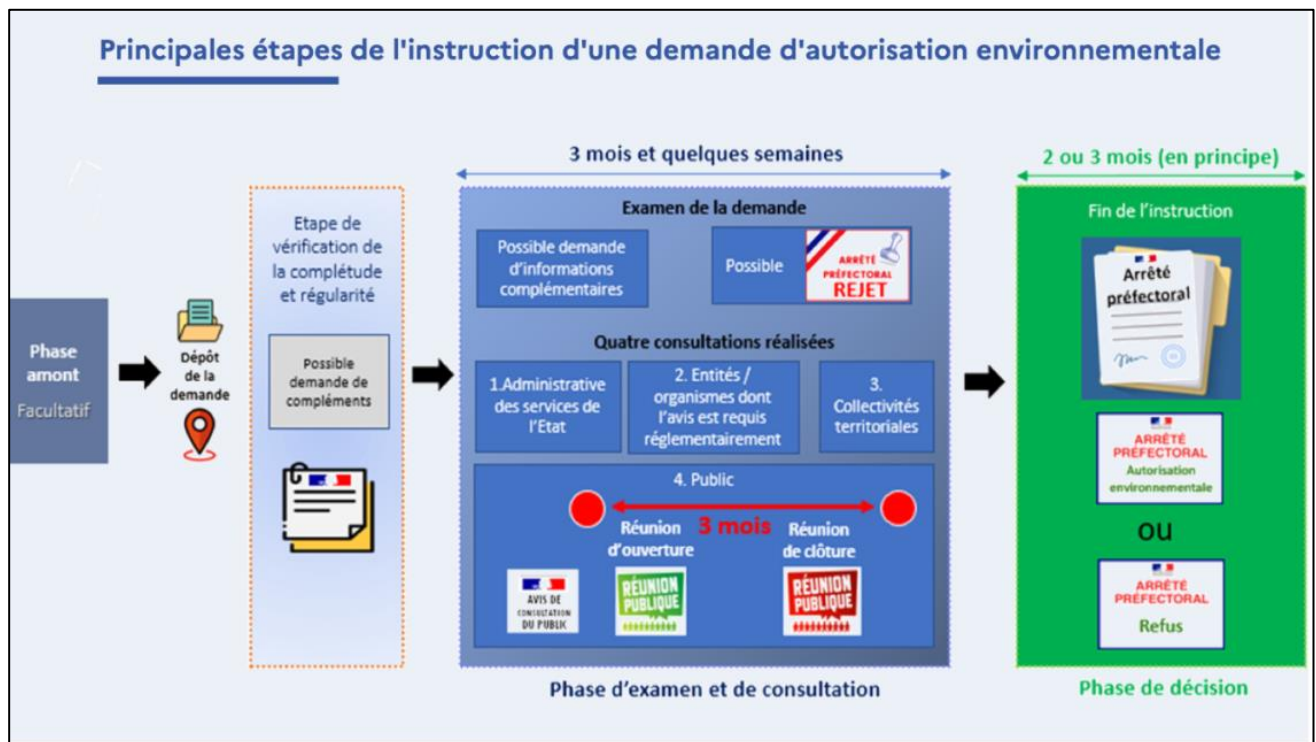


Figure 7 : Etapes de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale